

ARRETE N° ST-109-2026

**OBJET : Travaux de raccordement fibre optique
481 chemin de la Grotte**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET mandatée par ORANGE en date du 6 juillet 2026,
- Vu les travaux de raccordement de fibre optique, 481 chemin de la Grotte,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée durant une journée entre le 27 juillet 2026 et le 31 juillet 2026, 481 chemin de la Grotte.

ARTICLE 2 – La circulation sera fera par alternat manuel.

Les barrières de voirie situées au niveau du n°251 et celle à l'intersection avec le Chemin de la Quintal devront être refermées après l'intervention et la clé devra être restituée en Mairie.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

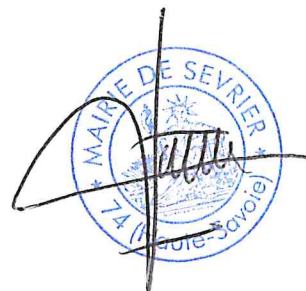
ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de Municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 23/07/2026
Publié le : 23/07/2026
Mis en ligne le : 24/07/2026
Notifié le : 24/07/2026